



PREPARATION DES LISTES D'APTITUDE EXCEPTIONNELLES 2023-2024 POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DE PC, PLP ET PEPS

Circulaire n°2022-158 du 14/12/2022 relative à la préparation au titre de l'année scolaire 2023 - 2024 des listes d'aptitude exceptionnelles, pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel (PLP) et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS)

Rectorat de l'académie de Créteil

Division des établissements d'enseignement privés

DEEP 1

Affaire suivie par : Elisabeth BOY

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : ce.deep1@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés du second degré pour attribution, à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale pour information.

Références :

- Articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation
- Note de service MENJS DAF D1 du 14 janvier 2021 (NOR : MENF2100915N)

Annexe :

- Fiche de candidature 2023 – 2024

Les maîtres des établissements d'enseignements privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement (AE) ainsi que les maîtres bénéficiant d'un contrat conclu à titre définitif (MA-CD), classés sur les échelles de rémunération de maîtres auxiliaire peuvent accéder, par voie de liste d'aptitude, aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des PLP ou des PEPS.

1. Organisation

La préparation de la liste d'aptitude d'intégration dans les corps de professeur certifié, de PLP et de PEPS se déroule au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

2. Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PEPS et de PLP par listes d'aptitude dites « d'intégration » sont les suivantes :

a) Conditions communes de service et d'âge :

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en **contrat définitif** * (MA-CD) ;
- Etre en fonction au 1^{er} octobre 2022, ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité : CMO, CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie ou présence parentale ;
- Justifier, au 1^{er} octobre 2023, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte ;
- Aucune condition d'âge n'est requise.

* les MA en CDI (DA DI) ne sont pas concernés.

Remarques :

- *Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour raison de santé ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils devront effectuer leur période probatoire.*
- *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises.*
- *Ceux effectués à temps partiel ou en qualité de chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ou de formateur sont aussi décomptés à temps complet.*

b) Conditions spécifiques :

1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) dans une discipline autre que l'EPS.

2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) exerçant en EPS ;
- Etre titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P 2 B).

3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) dans une discipline autre que l'EPS ;
- Etre soit affecté en lycée professionnel (LP) au 30 juin 2023, soit avoir exercé en LP avant d'être placé dans une des positions de congé évoquées à l'article R 914-105 du code de l'éducation.

3. Cas de candidatures multiples sur les listes dites d'intégration

Les maîtres classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres auxiliaires exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel.

Les intéressés doivent obligatoirement mentionner leur choix lors de leur candidature (3^{ème} cadre de la fiche en annexe) et seront affectés dans la structure correspondante.

4. Barème

Un barème sera appliqué (détail sur la fiche de candidature), comprenant des points d'échelon et de diplôme. En cas de pluralité de diplômes, seul le plus élevé sera pris en considération, les points de diplôme n'étant pas cumulables entre eux.

La copie du diplôme doit **obligatoirement** être fournie, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre. En l'absence de pièce justificative, aucune bonification ne sera attribuée.

5. Calendrier

Les candidatures doivent être formulées en **un exemplaire** selon le modèle en pièce jointe et sous couvert du chef d'établissement.

Date de réception au rectorat (DEEP 1) à l'adresse courriel : ce.deep1@ac-creteil.fr

Vendredi 6 janvier 2023

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.



Annexe

Circulaire 2022-XXX du 14/12/2022

**FICHE DE CANDIDATURE 2023 - 2024
LISTE D'APTITUDE DITE « D'INTEGRATION »**

Mme M.
Nom d'usage :
Nom patronymique :
Prénom :

SITUATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2024

Etre en position d'activité au 1^{er} octobre 2022

Etre au 1^{er} octobre 2022 : AE AE-EPS MA-CD

Discipline principale :

Etablissement d'exercice :

Echelon à la date du 31 août 2022 : Date d'accès à l'échelon : / /

Pour l'accès à l'échelle de PLP : être en fonction dans un LP au 30 juin 2023

Justifier, au 1^{er} octobre 2023, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation

CAS DE CANDIDATURES MULTIPLES SUR LES LISTES DITES « D'INTEGRATION »

Premier choix : Professeur certifié ou PLP

Deuxième choix : Professeur certifié ou PLP

**TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives)
points non cumulables entre eux**

Cadre réservé à
l'administration

a) AE (autres qu'en EPS)

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**

AE promus après inspection pédagogique spéciale ou sur proposition de la commission académique de sélection : **40 pts**

b) AE exerçant en EPS

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**

AE issus des MA 2 en EPS intégrés (décret n° 91-203 du 25 février 1991) : **10 pts**

c) MA-CD

LICENCE ou titre équivalent de niveau BAC + 3 : **40 pts**

MASTER ou titre équivalent de niveau BAC + 5 : **50 pts**